



## Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> décembre 2005

---

### Soixantième session

Point 48, a, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/60/L.15 et Add.1)]

### 60/8. Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 56/75 du 11 décembre 2001, dans laquelle elle a décidé d'examiner la question intitulée « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » tous les deux ans avant les Jeux olympiques d'été et d'hiver,

*Rappelant également* sa résolution 58/6 du 3 novembre 2003, dans laquelle elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question subsidiaire intitulée « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » et de l'examiner avant les XX<sup>e</sup> Jeux olympiques d'hiver,

*Ayant à l'esprit* sa résolution 48/11 du 25 octobre 1993, par laquelle elle a notamment ravivé l'antique tradition grecque de *ekecheiria* ou « trêve olympique » afin que soit observée, pendant les Jeux, une trêve qui encourage la création d'un environnement pacifique et qui garantisse que les athlètes et autres personnes intéressées puissent se rendre aux Jeux et y participer en toute sécurité et, partant, mobilise la jeunesse du monde entier en faveur de la paix,

*Tenant compte* du fait qu'un appel a été lancé dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> pour que la trêve olympique soit observée dans le présent et à l'avenir et qu'un soutien soit apporté aux efforts déployés par le Comité international olympique pour promouvoir la paix et la compréhension humaine par le sport et l'idéal olympique,

*Rappelant* sa résolution 58/5 du 3 novembre 2003, dans laquelle elle a décidé de proclamer 2005 Année internationale du sport et de l'éducation physique, en tant que moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix,

*Considérant* que le but du mouvement olympique est d'édifier un monde pacifique et meilleur en éduquant la jeunesse grâce au sport, pratiqué sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique, qui est fondé sur la compréhension mutuelle, l'amitié, la solidarité et le fair-play,

---

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

*Se félicitant* des activités menées en commun par le Comité international olympique et le système des Nations Unies dans des domaines tels que le développement humain, la lutte contre la pauvreté, l'aide humanitaire, la promotion de la santé et la prévention du VIH/sida, la lutte contre le paludisme, la tuberculose et autres maladies infectieuses, l'éducation de base, l'égalité des sexes et la protection de l'environnement,

*Considérant* le rôle important joué par le sport dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, et réaffirmant les engagements pris à cet égard par les chefs d'État et de gouvernement réunis à New York du 14 au 16 septembre 2005 à l'occasion du Sommet mondial organisé sous son égide,

*Notant avec satisfaction* que le drapeau des Nations Unies flotte sur les sites des Jeux olympiques,

1. *Prie* les États Membres d'observer, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, la trêve olympique, tant individuellement que collectivement, pendant les XX<sup>e</sup> Jeux olympiques d'hiver, qui se tiendront à Turin (Italie) du 10 au 26 février 2006, et pendant les Jeux paralympiques d'hiver, qui se tiendront dans la même ville du 10 au 19 mars 2006, en garantissant que les athlètes puissent se rendre aux Jeux et y participer en toute sécurité ;

2. *Se félicite* que le Comité international olympique ait décidé de mobiliser les organismes sportifs internationaux et les comités nationaux olympiques des États Membres afin de prendre, sur les plans local, national, régional et mondial, des mesures concrètes visant à promouvoir et renforcer une culture de paix dans l'esprit de la trêve olympique, et de coopérer avec les comités nationaux de l'Année internationale du sport et de l'éducation physique ;

3. *Demande* au Secrétaire général de promouvoir le respect de la trêve olympique parmi les États Membres, en appelant l'attention de l'opinion publique partout dans le monde sur la façon dont une telle trêve contribuerait à promouvoir la compréhension, la paix et la bonne volonté internationales, et de coopérer avec le Comité international olympique à la réalisation de cet objectif ;

4. *Demande* aux États Membres de coopérer avec le Comité international olympique et les institutions et programmes compétents des Nations Unies dans leurs efforts visant à utiliser la trêve olympique comme instrument pouvant promouvoir la paix pendant et au-delà de la période des Jeux olympiques, et de mettre en oeuvre des projets faisant du sport un moyen de développement ;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question subsidiaire intitulée « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » et de l'examiner avant les Jeux de la XXIX<sup>e</sup> Olympiade, qui se tiendront à Beijing en 2008.

*43<sup>e</sup> séance plénière  
3 novembre 2005*